

Paris, le 14 novembre 2015



Mesdames et messieurs les présidents
d'établissements publics

Mesdames et messieurs les directeurs des
services à compétence nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des affaires culturelles

LE HAUT
FONCTIONNAIRE
DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ

n° 2015/17

**Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE à la suite de la campagne
d'attentats du 13 novembre 2015**

182 rue Saint Honoré
75033 Paris cedex 01
France

téléphone +33 (0)1 40 15 82 45
téléphone +33 (0)1 40 15 88 01

A la suite de la série d'attentats survenus à Paris et en petite couronne parisienne le 13 novembre 2015, un décret déclarant l'état d'urgence a été adopté, permettant notamment d'interdire la circulation des personnes et d'instituer des zones de protection et de sécurité.

Parallèlement, la posture VIGIPIRATE en vigueur depuis le 1^{er} septembre est renforcée, notamment concernant le contrôle des accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (mesure BAT 23-01).

Le niveau « alerte attentat » est maintenu en Ile-de-France, et le niveau « vigilance renforcée » continue de s'appliquer sur le reste du territoire.

Les **établissements culturels** et cultuels, les lieux de forts rassemblements, les gares, les aéroports, les ports, les nœuds de communication et les sites industriels sensibles constituent des objectifs de sécurité prioritaires.

L'ensemble des actions de renforcement et de surveillance est récapitulé dans le tableau ci-dessous (réf : plan VIGIPIRATE mesures publiques). *Les mesures indiquées en gras correspondent à un renforcement des contrôles s'appliquant sur tout le territoire national.*

N° mesure	Mesure	Commentaires
ALR 11-02	Diffuser l'alerte au grand public	<p>Diffusion de l'alerte attentat en <u>Île-de-France</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affichage du logo VIGIPIRATE aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en œuvre - diffusion de messages d'appel à la vigilance dans les lieux ouverts au public - information claire des visiteurs sur les sites web de chaque établissement - information claire et visible à l'entrée de l'établissement : privilégier les pictogrammes internationaux
RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01	Renforcer la surveillance et le contrôle	<p>Spectacles et manifestations en extérieur d'un établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle visuel <u>systematique</u> des visiteurs en demandant à ceux ayant des vêtements amples, susceptibles de dissimuler une arme automatique, de les ouvrir de telle sorte qu'un contrôle visuel soit possible ; - contrôle visuel <u>systematique</u> des sacs et bagages. Il convient d'interdire l'entrée de sacs de grande contenance et de valises (gabarit « cabine » maximum autorisé). <p>Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'entrée de l'établissement.</p> <p><u>A la demande des autorités préfectorales, ces manifestations peuvent être interdites.</u></p>
BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02	Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés	En lien avec la préfecture, ciblage des sites institutionnels, symboliques ou à forte fréquentation pouvant nécessiter une restriction
BAT 11-03 BAT 12-03	Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés	<u>En Île-de-France</u> : renforcement de la vigilance externe par des rondes aléatoires aux abords des sites institutionnels, symboliques ou à forte fréquentation
BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	<ol style="list-style-type: none"> 1) renforcement du contrôle des visiteurs : <ul style="list-style-type: none"> - pour les établissements équipés de portiques : passage <u>systematique</u> sous portique ; - pour les établissements équipés de magnétomètres : utilisation <u>systematique</u>. - contrôle visuel <u>systematique</u> des sacs et bagages. Il convient d'interdire l'entrée de sacs de grande contenance et de valises (gabarit « cabine » maximum autorisé) ; Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'entrée de l'établissement. 2) limitation des accès aux sites à l'initiative des chefs d'établissement ; 3) contrôle <u>systematique</u> des véhicules entrants et vérification de la marchandise ; 4) pour le personnel : badge (ou pièce d'identité) obligatoire pour l'accès à l'établissement ;

CYBER	Protéger logiquement ses systèmes d'information	<p>1) <u>Conseils aux utilisateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - demeurer vigilant sur les courriels reçus et, en cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes ni suivre les liens internet y figurant ; - minimiser les navigations vers des sites internet n'ayant pas de rapport avec l'activité professionnelle ; - rendre compte aux responsables locaux de la sécurité des systèmes d'information de tout comportement anormal du poste de travail ; <p>2) <u>Conseils aux responsables organiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une revue des droits des comptes les plus privilégiés et en assurer une supervision ; - contrôler l'application de la politique des mots de passe et renouveler les mots de passe des comptes les plus privilégiés ; - vérifier ou mettre en place les mesures de prévention en matière de déni de service. <p><i>Pour toute recommandation sur ces points : www.ssi.gouv.fr notamment : http://www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2000-INF-002</i></p>
-------	---	--

Il est demandé à chaque DRAC de retransmettre ces consignes aux acteurs du champ culturel de la région considérés comme sensibles (cf votre cartographie régionale), afin qu'ils organisent leur propre protection, et d'en rendre compte au préfet de chaque département.

Enfin, il convient de rappeler à vos collaborateurs appelés à effectuer des missions à l'étranger de consulter préalablement le site du ministère des affaires étrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité



Marc Oberlis

